



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 30 octobre 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MATHERON	M. STOJANOV
Mme BASS	M. GARCIN	M. RICHARD	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	Mme RIQUELME	
Mme BOUCHKARA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 6

M. BEN MIHOUB	à	M. RICHARD
Mme CHENET	à	Mme BAGHDAD
M. DOYER	à	M. MAHALI

M. GILLET	à	M. MAHALI
M. MORENO	à	M. CAVANNA
Mme PANAGOS	à	M. GARCIN

Absents/excusés : 3

M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	Mme PIN
--------------	-------------	---------

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 25-57 Décision du Conseil d'Administration quant à l'introduction d'une action en justice à l'encontre de la société MMG 83	N° 25-57 – SOCIETE MMG 83 – DIFFEREND – POTENTIELLE ACTION EN JUSTICE Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 24-64, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 décembre 2024 a autorisé la Directrice Générale à conduire des pourparlers avec la société MMG 83 visant à conclure et signer un protocole d'accord préservant les intérêts de THM. Pour rappel, cette société était titulaire du marché public accord-cadre à commandes de prestations de service n° 2022-049AO – lot n° 13A – peinture – secteur ouest, relatif à des prestations d'entretien, de réparations et d'aménagement dans les logements, les parties communs et les abords de l'ensemble des groupes du parc de Toulon Habitat Méditerranée.
--	---

À la suite d'un contrôle interne opéré par THM, il est apparu que plusieurs factures émises par cette entreprise, présentaient des anomalies, notamment, des écarts notables entre les superficies facturées et les mesures relevées sur place, entraînant ainsi une surfacturation injustifiée à hauteur de 24 554,62 € TTC.

Toutefois, il est important de noter qu'un agent de THM chargé d'établir les bons de commandes, établissait ces derniers à la seule vue des devis produits par cette société, sans procéder à quelques vérifications ou métrés que ce soit, validant sans contrôle suffisant, les mentions communiquées par le contractant.

Cet agent a été sanctionné.

Le marché a donc été résilié et il était envisagé de rédiger un protocole d'accord afin de régler ce différend.

Lors d'une rencontre avec les dirigeants de cette entreprise, ceux-ci ont reconnu leurs manquements.

Toutefois, ces derniers n'ont donné aucune suite à cette rencontre, ni au courrier recommandé avec accusé de réception, adressé par THM, visant à faire connaître leur position quant à un potentiel règlement amiable de ce différend.

Dans ces conditions, se pose aujourd'hui la question de l'opportunité de poursuivre cette société en justice, tout en considérant d'une part, la négligence de l'agent de THM et le montant de l'enjeu (24 554,62 €) et d'autre part, les coûts procéduraux, incluant les honoraires consécutifs à la vraisemblable désignation d'un expert judiciaire, profession dont les honoraires ne cessent d'augmenter.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de décider de l'introduction, ou non, d'une action en justice à l'encontre de la société MMG 83.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 24-64 du Conseil d'Administration du 18/12/2024,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

DECIDE de ne pas introduire d'action en justice à l'encontre de la société MMG 83.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI